

Le FIP Entrepreneurs Capital Provence numéro 2



ou comment conjuguer l'ancrage régional de ses investissements et une recherche de performance non fondée sur les seuls avantages fiscaux...
...en contrepartie d'un risque de perte en capital et
d'une durée de blocage de 6 ans et 5 mois minimum prorogeable 2 fois 1 an (jusqu'au 30 avril 2021)

En ces périodes de complexité économique, les notions de confiance, de proximité, de transparence et de compréhension sont fondamentales. C'est ce que vise le Fonds d'Investissement de Proximité Entrepreneurs Capital Provence, en :

- permettant de financer le développement d'entreprises régionales ⁽¹⁾
- offrant des perspectives de rentabilité cohérente avec un risque de perte en capital élevé
- accordant des avantages fiscaux significatifs lors de la souscription en contrepartie d'une durée de blocage du capital de 6 ans et 5 mois minimum prorogeable 2 fois 1 an (jusqu'au 30 avril 2021) sur décision de la société de gestion.
- donnant des possibilités de diversification du patrimoine dans le capital risque.

(1) Les PME sont un moteur essentiel dans le développement d'une économie : elles représentent 66% de l'emploi marchand en France et 56% de la valeur ajoutée marchande.(source : conseil d'analyse économique (2009)).

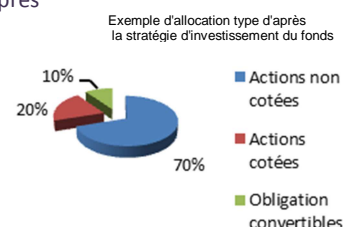
Pour CPG, mettre à profit sa connaissance du tissu économique local et son expérience en matière de relations de proximité d'une part, son expérience de gestion de fonds thématiques⁽²⁾ d'autre part, l'ont amené naturellement à proposer cet axe de diversification pour ses clients en gestion de patrimoine privé. L'investissement du FIP Entrepreneurs Capital Provence numéro 2 se fera principalement auprès de jeunes entreprises innovantes à fort potentiel technologique, décelées très tôt dans leur processus de développement et dans un véritable esprit de partenariat et d'accompagnement. La contrepartie à l'investissement dans de jeunes entreprises à fort potentiel technologique est l'augmentation du risque

Stratégie d'investissement :

Le **FIP Entrepreneurs Capital Provence numéro 2** a pour objectif d'investir 70% de ses actifs auprès de petites et moyennes sociétés non cotées exerçant leurs activités dans des établissements situés dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Les participations financières ont vocation à être cédées afin de réaliser, à cette occasion, des plus-values.

Le FIP pourra investir entre 10% à 20% de son actif en obligations convertibles émises par des sociétés régionales répondant aux critères d'éligibilités.

Pour une part de 20% de son actif, le FIP pourra sélectionner des entreprises cotées sur des marchés réglementés ou non réglementés (Alternext et marché libre).



Le placement du solde de l'actif non soumis aux critères d'investissement régional de proximité (30%) privilégiera les parts et actions d'OPCVM classé dans les catégories « Monétaires Court Terme », « Monétaire », « Diversifié », « Actions de pays de l'Union Européenne » et « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». Le FIP pourra être investi en instruments financiers de taux, titres de créances, obligations, instruments du marché monétaire du secteur privé ou du secteur public, émis par des émetteurs de la zone euro et libellés en euro. Principalement de notation minimum égale à A2/P2 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle de Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente dans une autre agence de rating. La société de gestion se réserve la possibilité de s'exposer directement à des titres de créances spéculatifs non notés ou de notation inférieure à BBB- ou A2/P2 à l'émission ou dont la notation devient inférieure à BBB- ou A2/P2 en cours de vie dans la limite de 10% de l'actif. La fourchette de sensibilité sera comprise entre 0 et 7. Les principaux axes d'investissement seront, dans un souci de gestion du risque, la prise de participation dans des sociétés en création innovantes à fort potentiel de croissance et la prise de participation dans de petites ou moyennes entreprises en phase d'expansion.

Les OPCVM de capital investissement tel que les FIP présentent un risque élevé de perte en capital en raison des investissements plus risqués de participation de sociétés non cotées. Le profil de risque tel que défini dans le DICI apparait comme le plus pertinent pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique. En effet, la performance du fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué

(2)

Actions Loisirs et Sports dédié aux secteurs des sports et des loisirs (date de création 22/12/2000),

Europe Provence est un fonds de valeurs européennes qui a la particularité d'investir dans des sociétés cotées de la région PACA (date de création 25/04/2003),

Valeurs Féminines investi dans les sociétés à management féminin et dans les secteurs dont l'acte d'achat est à forte connotation féminine (date de création 14/10/2005)

Equipe de gestion

Conseil Plus Gestion (CPG) a été fondée en 1999 par Jean-Louis Hostache. Gérant expérimenté, il a développé la Société sur les fondements de la gestion thématique. CPG, qui gère actuellement plus de 100 M€, a affirmé son expertise autour des fonds Actions, Loisirs & Sports, Valeurs Féminines ou Europe Provence. Au-delà de la gestion collective, CPG est également présent en gestion de patrimoine privée, en épargne salariale et, désormais, en capital risque via le FIP Entrepreneurs Capital Provence numéro 2. Jean-Louis Marc est le Président du conseil d'administration de Conseil Plus Gestion : polytechnicien, il a passé plus de trente ans dans la finance et dans le conseil. Il pilotera les comités de gestion.

Pour être en adéquation avec ses valeurs et ses ambitions, CPG s'est doté d'une équipe expérimentée qui sera placée sous la direction d'Olivier Marrot, professionnel de l'investissement dans les sociétés non cotées et expert judiciaire en évaluation près la Cour d'appel de Paris.

Une information régulière

Conformément à la réglementation, un reporting sera adressé aux souscripteurs tous les six mois : il détaillera les investissements/désinvestissements réalisés, une présentation des cibles sélectionnées, le suivi de leurs développements et l'analyse de leurs performances

Une perspective de rentabilité soutenue par les avantages fiscaux : le FIP bénéficie en 2012 d'un environnement fiscal favorable et incitateur, environnement annoncé stable pour 2013. Bien que l'investissement ne doive pas être principalement motivé par les incitations fiscales, celles-ci doivent être mentionnées comme un élément positif ou pondérateur au vu du caractère risqué de ce type d'investissement de par son orientation « valeurs non cotées ». Les avantages fiscaux sont de divers ordres, tant à la souscription en procurant une réduction d'impôt sur le revenu ou de l'ISF, qu'au terme avec une exonération d'impôt sur les plus-values (les prélèvements sociaux en vigueur seront néanmoins applicables).

Réduction ISF : 35% du montant souscrit (hors droits d'entrée), soit 50% du taux d'investissement dans des PME éligibles au dispositif, dans la limite d'un avantage fiscal de 18 000 € ;

Réduction IR : 18% de l'investissement plafonné à 12 000 € ou 24 000 €

Exemples de calculs de réduction ISF et d'IR en 2012 pour une souscription de parts Entrepreneurs Capital Provence II investie à hauteur de 70% dans des PME éligibles.

Versements effectués au titre de la souscription de X parts du FIP Entrepreneurs Capital Provence numéro 2 (hors droits d'entrée)	Parts des versements qui seront investis dans des PME	Taux de réduction d'impôt	Montant de l'avantage fiscal	Taux de l'avantage fiscal pour une souscription dans le FIP Entrepreneurs Capital Provence numéro 2
1000 x 24 = 24 000 €	24 000 x 70% = 16 800€	Au titre de l'ISF 50%	8 400 €	35%
		Au titre de l'IR 18%	4 320 €	18%

Conditions de souscription du FIP Entrepreneurs Capital Provence numéro 2

Code ISIN / Part de catégorie A : FR0011346345.

Société de gestion de portefeuille : Conseil Plus Gestion

Dépositaire : RBC Investor Services

Montant cible de collecte du Fonds : 4 M€

Durée de vie du Fonds : 6 ans et 5 mois, prorogable 2 fois 1 an

Période de commercialisation souscription : de la date d'agrément du Fonds jusqu'au 31 mai 2013

Valeur de la part : 1000 €

Souscription minimum : 4 parts

Droits d'entrée : 2% maximum payable à la souscription (soit 0.25% annuel maximum)

Période de blocage: 6 ans et 5 mois minimum à compter de la date de création (soit jusqu'au 30 avril 2019 au plus tard) prorogable 2 fois 1 an (jusqu'au 30 avril 2021) sur décision de la Société de gestion

Frais de commercialisation, de placement et de gestion

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce type de fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.

Tableau de répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais (Arrêté du 10 avril 2012 portant application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 885-0 V A et 885-0 V Bis du CGI) :

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	Parts A : 0,25%	Parts A : 0, 25%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Parts A : 3,59 %. Parts B et C : 2. %	Parts A : 1,59%
Frais de constitution	0.15%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,06%	0%
Frais de gestion indirects	0,05%	0%
Total	Parts A : 4.1% Parts B et C : 2.26% = valeur du TFAM-GD maximal	Parts A : 1.84% = valeur du TFAM-D maximal

Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

Les frais de fonctionnement non récurrents ont pour objet de couvrir les charges du fonds liées à ses activités d'investissement, à savoir : l'acquisition, le suivi et la cession de ses actifs, étant précisé que le taux de 0,50% TTC correspond à un plafond estimatif global de ces dépenses (incluant intermédiaires, apporteurs d'affaires, études d'opportunité, audit, expertise, conseil, rédaction d'actes, assurances RCP-RCMS, OSEO-SOFARIS, rupture de négociation ou de transaction, contentieux, procédure judiciaire, dommages-intérêts), le montant et la nature des dépenses réellement supportées par le Fonds donnant lieu à une information annuelle dans le rapport de gestion.

Avertissement

- L'attention des porteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 ans et 5 mois à 8 ans et 5 mois à compter de la date de constitution du fonds soit jusqu'à 30 avril 2021, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans la notice d'information. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.
- Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.
- Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Récapitulatif des conditions d'investissement

Dénomination	FIP Entrepreneurs Capital Provence numéro 2
Date de création	30/11/2012
Pourcentage de l'actif éligible au quota atteint à la dernière date de création du document	0 %
Pourcentage de l'actif éligible au quota atteint à la date à laquelle le quota doit être atteint	70 %
Date à laquelle le quota des 70% doit être atteint	30 septembre 2014

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres fonds de capital investissement (FCPI et FIP) d'ores et déjà gérés par la Société de gestion et le pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 31 décembre 2012.

FIP	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota de 60%	Date d'atteinte du quota d'investissement de 70 % en titres éligibles
Entrepreneurs Capital Provence	2011	32%	30/09/2013